

Règlement 2026

Etang des Aulnes à Montgeroult



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Fondée le 7 mai 1904 – Agréée le 15 décembre 1941 : N°3-69.

Adresse administrative : 28, rue du général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres.

E-mail : pecheursdelagoujonnaise@gmail.com

Tél. : 06 79 06 69 48

Site internet : www.facebook.com/lagoujonnaise et www.peche95.fr (Voir pages Associations)

Cet étang réciproitaire de 1^{ère} catégorie est ouvert à la pêche du **14 mars au 20 septembre 2026**.

L'accès se fait à partir d'un chemin à la sortie de Montgeroult en quittant la D92 en direction d'Ableiges. Le franchissement du passage à niveau en voiture ou autre engin, ainsi que la traversée du chemin (parfois inondé) sont sous l'entière responsabilité des conducteurs.

La pêche au leurre est autorisée à 1 ligne du **25 avril au 21 septembre 2026**.

La pêche des poissons blancs est autorisée à 4 lignes avec ou sans moulinet.

Le nombre total de lignes est limité à 4 par pêcheur.

La pêche de toutes espèces s'effectue avec remise à l'eau obligatoire (NO-KILL)

Règlement particulier pour la truite : Des lâchers pourront avoir lieu du 14 mars à fin Avril.

Une pêche aux leurres et à la mouche « spécifique truite » sera autorisée durant cette période (emploi de leurres minimisant le risque de prise d'un Brochet : Mouches à truite, cuillères de taille 0 ou 1, Leurre à truite de maximum 6cm)

Captures autorisées : 3 truites par jour et par pêcheur.

Calendrier des lâchers communiqué sur le compte Facebook de La Goujonnaise.

Règlement général

1 - Accès et pêche réservés uniquement aux membres de l'AAPPMA "la Goujonnaise l'Hameçon" et aux détenteurs d'une carte Interfédérale.

2 - La réglementation générale de la pêche devra être observée.

3 - Pêche en **NO-KILL** - pêche au vif, poisson mort ou manié interdite.

4 - Pour la pêche des carpes, carpeaux et amours blancs, le tapis de réception est obligatoire et la remise à l'eau doit être immédiate. L'usage de la tresse et du sac de conservation sont interdits.

5 - La pêche aux leurres est autorisée à 1 ligne

6 - **La pêche de nuit est interdite**

- 7 - Les vélos, les bateaux, engins à moteur ou autres embarcations sont interdits.
- 8 - Les chiens non tenus en laisse, le camping, les feux, ou barbecues, les trous dans le sol.
- 9 - La capture et/ou destruction des batraciens et reptiles de toutes espèces est interdite.
- 10 - Le pêcheur veillera à laisser son emplacement de pêche ainsi que le parking propres
- 11 - L'AAPPMA se réserve le droit de fermer la pêche après empoissonnement pour travaux ou quand la surface de l'eau est prise par le gel. Il est interdit de briser la glace.
- 12 - Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion immédiate du pêcheur indélicat et sera susceptible de poursuites.

Service Garderie

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident, incident ou vol dont eux-même ou les personnes accompagnantes seraient responsables ou victimes, les pêcheurs agissant à leurs risques et périls.

Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, où il est exigé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.

Nos points de vente et nos dépositaires

www.cartedepeche.fr

Achetez votre carte de pêche en ligne. Elle sera disponible immédiatement sur votre ordinateur ou votre smartphone, et imprimable via imprimante.

Paiement possible en plusieurs fois, ou à l'aide de Chèque-Vacances Connect.

Fédération de pêche du Val d'Oise

28 rue du Général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres

01 30 39 94 56 - federation@pecheurs95.fr

Decathlon Cergy-Pontoise Osny

2 avenue de la plaine des sports 95800 Cergy